

2025/2026

# Guide

DE LA PETITE ENFANCE  
ET DE L'ENFANCE







Chers parents, chères familles,

**L**a Ville continue de s'engager afin d'assurer une mission essentielle : l'accueil des enfants. La petite enfance et l'enfance sont des moments de vie déterminants. Cachan accompagne vos enfants pour les aider à s'épanouir et à acquérir des savoirs fondamentaux.

Cette année, des projets et investissements se poursuivront dans nos écoles : végétalisation des espaces, lancement des études pour les travaux de la cantine de Paul Doumer élémentaire, et création d'une nouvelle rue aux écoles à La Plaine. Parce que l'école est un pilier de notre République et doit rester gratuite, nous avons choisi d'alléger le budget des familles en fournissant directement des kits scolaires. Par ailleurs, la sécurité de nos plus jeunes étant une préoccupation centrale, plusieurs dispositifs ont été mis en place. C'est dans cet esprit que le permis Internet a été proposé aux élèves de CM1 et CM2, les aidant à adopter les bonnes pratiques en ligne. De même, le permis « Savoir rouler à vélo », venant compléter le permis piéton, a été mis en œuvre avec l'USEP 94 et nos éducateurs sportifs.

Une offre variée d'activités continuera d'être proposée par nos partenaires sur les temps périscolaires et extrascolaires, afin d'éveiller leur curiosité et de susciter de nouvelles passions.

Je tiens à remercier chaleureusement les agents municipaux et la communauté éducative qui se mobilisent tout au long de l'année pour accompagner au mieux les enfants dans leurs apprentissages.

Aux enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux enseignantes et enseignants, au personnel éducatif et au personnel communal, je souhaite une belle rentrée et plein de réussite dans les écoles de Cachan.

Belle rentrée à tous.

Bien fidèlement,

**Hélène de Comarmond**  
*Maire de Cachan,*

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Hélène de Comarmond', written in a cursive style.



# Sommaire

## L'accueil des tout-petits [0-3 ans] ..... 6

### S'informer

- Le point information famille
- Le relais petite enfance

### Faire garder son enfant

- Les modes de garde collectifs
- Les modes de garde individuels
- L'accueil de loisirs petite enfance

### Inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale

- La préinscription
- Les tarifs

### Être accompagné, de la grossesse à l'entrée à l'école

- Le lieu d'accueil enfant-parent
- Les centres de protection maternelle et infantile
- La Maison médicale de l'enfant

### Les aides financières pour la garde de son enfant

- Le complément mode de garde
- L'allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant

## L'école et les activités périscolaires [3-11 ans] ..... 20

### À l'école

- L'inscription scolaire
- Les établissements publics
- La semaine à l'école
- Parents d'élèves et vie scolaire

## Autour de l'école

- L'accueil du matin
- La restauration scolaire
- L'accueil du soir [maternelle]
- Les études dirigées
- La garderie post-études [élémentaire]
- Tarifs des activités périscolaires

## Le mercredi et pendant les vacances

- Les accueils de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires
- Les séjours à Bussy-le-Repos
- L'école des sports et des découvertes [ESD]
- Réservations et inscriptions aux accueils de loisirs
- Tarifs et paiement
- Les aides financières

## Les petits plus à Cachan ... 38

### Le soutien aux apprentissages

- Les classes de découverte
- Les classes à thème
- Le programme de réussite éducative
- Les actions de prévention et de sensibilisation
- Le soutien aux activités d'éveil
- Vers le collège

## Annexes ..... 45

Foire aux questions  
Calendrier scolaire  
Charte de la laïcité  
Numéros utiles  
Index





# L'accueil des tout-petits

[0-3 ans]

# S'informer

## LE POINT INFORMATION FAMILLE

### ► BON À SAVOIR

Pour participer à une permanence, inscrivez-vous auprès du service petite enfance au plus tard une semaine avant la date prévue.

Cette permanence, proposée par la Ville de Cachan, informe les parents et les futurs parents cachanais sur les différents modes d'accueil disponibles pour leur enfant.

- **Jeudi 9 octobre**                      **2025**                      **à 17h**
- **Jeudi 8 janvier**                      **2026**                      **à 17h**
- **Jeudi 5 février**                      **2026**                      **à 17h**
- **Jeudi 5 mars**                      **2026**                      **à 17h**
- **Jeudi 9 avril**                      **2026**                      **à 17h**
- **Jeudi 4 juin**                      **2026**                      **à 17h**
- **Jeudi 2 juillet**                      **2026**                      **à 17h**



### Service petite enfance

Tél. : 01 49 69 61 81

[petiteenfance@ville-cachan.fr](mailto:petiteenfance@ville-cachan.fr)

## LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le relais petite enfance (RPE) à la maison des tout-petits est un service gratuit à destination des parents et des assistantes maternelles. **Ce guichet unique** petite enfance permet aux parents d'obtenir des informations sur les différents modes d'accueil existants à Cachan ainsi que sur les démarches à effectuer pour l'embauche d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile. Sur inscription, le relais petite enfance peut accueillir les enfants et leur assistante maternelle lors d'accueils-jeux en matinée.



### Relais petite enfance

Maison des tout-petits

20 place Eustache-Deschamps

Tél. : 01 47 40 87 38

Permanences téléphoniques le lundi et le vendredi de 13h30 à 17h15

Permanences physiques, un mercredi sur deux de 13h30 à 17h15

Réunions d'information un mercredi sur deux (consulter le calendrier des réunions sur [ville-cachan.fr](http://ville-cachan.fr))

[rpe@ville-cachan.fr](mailto:rpe@ville-cachan.fr)



© Henri Perrot

# Faire garder son enfant

## LES MODES DE GARDE COLLECTIFS

La crèche offre un cadre socialisateur et sécurisant qui favorise le développement psychomoteur et affectif de l'enfant grâce à l'encadrement de professionnelles de la petite enfance. Chaque crèche reçoit un agrément délivré par la Protection maternelle et infantile (PMI).

### Les crèches municipales

Cachan compte trois structures collectives municipales. Elles ont pour missions de favoriser l'éveil, la sécurité et le bien-être des enfants. Elles permettent également le passage du milieu familial à un environnement collectif. L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié placé sous la responsabilité de la directrice ou du directeur. Les repas sont préparés en crèche et contrôlés par une diététicienne. En outre, un psychologue et un médecin interviennent au sein de chaque établissement.

► Pour inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale voir page 14

Les crèches municipales proposent trois types d'accueil :

- ▶ **L'accueil régulier** à temps complet ou partiel, d'un à cinq jours, formalisé par un contrat annuel ;
- ▶ **L'accueil occasionnel**, en fonction des besoins ponctuels des familles et des places disponibles ;
- ▶ **L'accueil d'urgence** pour une période définie et après examen de la situation particulière de l'enfant et de sa famille.

### Crèche Le Chat botté

La crèche Le Chat botté accueille, à la journée, 45 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et de 3 à 4 semaines en août.



**Crèche Le Chat botté**  
22 rue des Deux-Frères  
Tél. : 01 41 24 24 34

### Crèche Volti

La crèche Volti accueille, à la journée, 15 enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et de 3 à 4 semaines en août.



**Crèche Volti**  
2 rue Albert-Camus  
Tél. : 01 46 16 24 00

#### Le saviez-vous ?

La crèche Volti est labellisée pour réserver 4 places à temps partiel à des parents inscrits à France Travail et en recherche active de travail.

### Crèche Petit poucet

La crèche Petit poucet est un multi-accueil qui accueille 52 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 19h, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et de 3 à 4 semaines en août.



**Crèche Petit poucet**  
4 place du millénaire  
Tél. : 01 41 24 25 14





## Les crèches départementales

Les trois crèches départementales situées à Cachan sont gérées par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Elles proposent plusieurs temps d'accueil sur 9, 10 ou 11 heures par jour, et de 1 à 5 jours par semaine.

### ► BON À SAVOIR

Pendant la période d'été, les crèches départementales ferment 15 jours, la deuxième et troisième semaine d'août.

### Crèche Cousin de Méricourt

La crèche Cousin de Méricourt accueille 50 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



### Crèche Cousin de Méricourt

9 avenue Cousin-de-Méricourt  
Tél. : 01 56 71 43 07

### Crèche La Plaine

La crèche La Plaine accueille 80 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



### Crèche La Plaine

4 rue Albert-Camus  
Tél. : 01 56 71 43 09

### Crèche Cité-jardins

La crèche Cité-jardins accueille 60 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Elle est temporairement fermée sur décision du Département du Val-de-Marne.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



### Crèche Cité-jardins

2 rue Pasteur  
Tél. : 01 56 71 43 08

## La crèche associative parentale

Une crèche parentale est une structure gérée par une association de parents qui fonctionne grâce au soutien de la Ville. Les missions sont les mêmes que celles des crèches collectives. Son fonctionnement implique la participation des parents dans la logistique quotidienne.

---

### Crèche Jeu mais mère veille

Le projet pédagogique de la crèche est fondé sur le respect des rythmes de chaque enfant. 15 enfants de 3 mois à 3 ans peuvent être accueillis sur 4 ou 5 jours par semaine. La Ville met à disposition des locaux et deux professionnelles qualifiées.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Fermeture pendant certaines vacances scolaires (fin d'année et été).



Crèche Jeu mais mère veille

4 rue François-Delage

Tél. : 01 45 46 36 37

## LES MODES DE GARDE INDIVIDUELS

Il existe deux grands types de modes de garde individuels : chez un-e assistant-e maternel-le ou avec un-e auxiliaire parentale-e. Ces professionnels ont accès à des accueils spécifiques au RPE, dans les médiathèques et les centres socioculturels (CSC).

### L'assistante maternelle agréée

L'assistant-e maternel-le est un-e professionnel-le agréé-e de la petite enfance qui accueille, à son domicile, des enfants âgés de moins de six ans. Son rôle est de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (alimentation, sommeil, hygiène) en favorisant son épanouissement à travers des activités d'éveil. L'assistante maternelle est salariée des parents dont les enfants lui ont été confiés. Par ailleurs, 120 heures de formation et un agrément de la PMI sont nécessaires pour exercer.

#### ► BON À SAVOIR

Consultez la liste des assistantes maternelles agréées sur le site du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales (Caf).  
> valdemarne.fr  
> monenfant.fr

## L'auxiliaire parentale ou la garde d'enfant à domicile

À la différence de l'assistante maternelle agréée qui accueille un ou plusieurs enfants à son domicile, l'auxiliaire parentale accueille un ou plusieurs enfants au domicile des parents, en garde unique ou partagée. Elle a la possibilité d'assister à 208 heures de formation continue si le parent aménage son temps de travail.

### ► BON À SAVOIR

La liste des gardes d'enfants à domicile est consultable sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

## L'ACCUEIL DE LOISIRS PETITE ENFANCE

Cet accueil dédié à la petite enfance est uniquement proposé durant les grandes vacances scolaires. Il est réservé aux enfants qui entrent à l'école maternelle en septembre et qui ont leur mode de garde collectif ou individuel fermé sur la période estivale. L'objectif est de préparer l'enfant à son entrée à l'école.

Il est prévu un encadrement et une salle spécifique dans chaque accueil de loisirs maternel ouvert avec un taux d'encadrement renforcé d'un animateur ou d'une animatrice pour six enfants.

Les réservations doivent être effectuées un mois avant le premier jour d'activité sur le portail famille du site internet de la Ville ou auprès du service relation citoyen.

- L'accueil s'effectue de 7h30 à 9h15 et les sorties de 17h à 18h30. Pendant les vacances, l'accueil des enfants se fait à la journée.

### ► PLUS D'INFOS

Coordinatrice des accueils de loisirs maternels : [serviceenfance@ville-cachan.fr](mailto:serviceenfance@ville-cachan.fr)



# Inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale

## LA PRÉINSCRIPTION

### ▶ À RETENIR

La naissance de l'enfant doit être confirmée dans le mois qui suit celle-ci en actualisant la fiche famille.

Pour toute demande de place en crèche, les familles doivent constituer un dossier de préinscription en ligne. Rendez-vous sur <https://creches.valdemarne.fr/maelisportail/module/home/>



La préinscription s'effectue à partir du début du septième mois de grossesse.

## LES TARIFS

La participation financière des familles est établie selon le barème en vigueur fixé par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Ce barème correspond à un taux d'effort établi en fonction des ressources imposables et du nombre d'enfants à charge. Le montant est ensuite calculé selon le nombre d'heures d'accueil contractualisé (toutes les heures réservées sont dues), déduction faite des semaines de congés réservés.

Les parents ayant un enfant en structure d'accueil municipale doivent faire calculer le montant de leur participation familiale lors de la constitution du dossier. Son actualisation s'effectue chaque année.



# Être accompagné, de la grossesse à l'entrée à l'école

## LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est une structure municipale gratuite animée par deux professionnelles de la petite enfance. Elle est ouverte aux enfants âgés de moins de 4 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un proche parent pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Le LAEP accueille 15 enfants maximum simultanément et sans limitation du nombre de participation à la semaine.

- Ouverture lundi et vendredi de 14h à 17h, sans inscription préalable.



Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP)

Maison des tout-petits

20 place Eustache-Deschamps

Tél. : 01 47 40 87 38

laep@ville-cachan.fr



© Henri Perron

## LES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Les centres de protection maternelle et infantile sont gratuits. Ils assurent la protection sanitaire de la mère et de son enfant. Ils proposent également des actions de prévention et d'accompagnement à destination des parents.

Les principaux objectifs des centres de protection maternelle et infantile :

- ▶ **assurer un suivi médical adapté** pour la mère et l'enfant, de la préconception au suivi de l'enfant jusqu'à ses six ans ;
- ▶ **promouvoir l'accès aux droits des parents**, notamment en matière de planification familiale (contraception, IVG) et d'accès aux modes de garde ;
- ▶ **assurer les démarches nécessaires** pour garantir l'accueil du jeune enfant et contrôler les établissements ;
- ▶ **diffuser des messages de prévention** et délivrer des conseils à destination des parents en lien avec d'autres mesures d'accompagnement à la parentalité.

### Centre de protection maternelle et infantile Raspail

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- Consultations infantiles : sur rendez-vous.
- Pesée des enfants, soutien à l'allaitement et à la parentalité, diversification alimentaire, hygiène, développement de l'enfant : lundi, jeudi, vendredi de 13h30 à 17h30, avec ou sans rendez-vous.
- Psychologue pour enfant : sur rendez-vous.
- Accueil enfant-parent : jeudi de 9h à 11h. Accès libre pour les parents dont les enfants sont âgés de 5 mois à 3 ans.



### Centre de protection maternelle et infantile Raspail

4 rue Raspail  
Tél. : 01 56 71 41 51

### Centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- Consultations pédiatriques : lundi de 8h30 à 12h30, mardi et mercredi de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous.
- Pesée des enfants, soutien à l'allaitement et à la parentalité, diversification alimentaire, hygiène, développement de l'enfant : lundi de 13h30 à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h30 et vendredi, toute la journée, sur rendez-vous.
- Psychologue pour enfant : sur rendez-vous le mardi.
- Accueil enfant-parent le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30 sur inscription.
- Possibilité de rencontre avec une éducatrice ou un éducateur jeunes enfants le vendredi de 8h30 à 12h30.

- Consultations avec l'infirmière le lundi et le mercredi.
- Consultations gynécologiques le mercredi et le vendredi.
- Consultations avec une sage-femme le jeudi.



### Centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand

181-183 avenue Aristide-Briand  
Tél. : 01 56 71 41 52

## LA MAISON MÉDICALE DE L'ENFANT

La Maison médicale de l'enfant réunit deux pédiatres, une sage-femme, une psychomotricienne et une orthophoniste. Cette offre s'ajoute à la consultation pédiatrique du centre municipal de santé Georges Grün (CMS).



### Maison médicale de l'enfant

1 ter rue Camille-Desmoulins  
Tél. : 01 47 40 02 82



© Henri Perrot

# Les aides financières pour la garde de son enfant

Le complément mode de garde et l'allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant constituent les aides financières principales ouvertes aux parents.

## ► PLUS D'INFOS

Les conditions du CMG évoluent au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Rendez-vous sur le site de la Caf.



## LE COMPLÉMENT MODE DE GARDE

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est une aide financière, accordée par la Caisse d'allocations familiales, pour financer une partie des dépenses liées à la garde, que celle-ci soit assurée par un-e assistant-e maternel-le, un-e salarié-e de garde à domicile, une crèche, une association ou entreprise habilitée. Son montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge, des ressources du foyer et du coût de la garde.

## L'ALLOCATION MUNICIPALE D'AIDE À LA GARDE DU JEUNE ENFANT

Mise en place en 2007 par la Ville de Cachan, l'allocation d'aide à la garde du jeune enfant a pour objectifs de soutenir les familles financièrement et de dynamiser le réseau des assistantes maternelles.

L'attribution de cette allocation est soumise à quatre critères :

- ▶ Bénéficiaire de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ;
- ▶ Faire appel aux services d'une assistante maternelle cachanaise pour un enfant de moins de trois ans pour 120 heures par mois minimum ;
- ▶ Disposer de ressources inférieures au plafond fixé par la municipalité ;
- ▶ Résider à Cachan.

Les formulaires de demande sont accessibles en ligne sur le site de la Ville de Cachan ou au RPE.

### ▶ LE SAVIEZ-VOUS ?

L'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile doit faire l'objet d'une déclaration fiscale et donne droit à une déduction fiscale.

### ▶ PLUS D'INFOS

sur le site de la Ville ou en scannant le QR code







# L'école et les activités périscolaires

[3-11 ans]



© Mathieu Delmeestre

# À l'école

## L'INSCRIPTION SCOLAIRE

### En école maternelle

#### ► LE SAVIEZ-VOUS ?

À l'école maternelle Paul Doumer, un pôle Toute petite section (TPS) accueille les enfants de moins de trois ans. Les demandes d'inscription doivent être effectuées en janvier et février. Elles sont examinées par une commission composée des représentants et représentantes de l'Éducation nationale.

La campagne d'inscription se déroule en janvier et février. Elle concerne les enfants qui n'ont jamais été inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de Cachan ainsi que ceux âgés de 3 ans au moins au 31 décembre de l'année en cours (entrée en maternelle). L'enfant est scolarisé dans son école de secteur de résidence.

Les pièces à fournir pour inscrire son enfant :

- ▶ le livret de famille original ou la copie intégrale de l'acte de naissance ;
- ▶ les justificatifs de domicile suivants (joindre au moins deux documents de la liste ci-dessous) :
  - une facture d'électricité, de gaz ou d'eau (de moins de 3 mois) ou l'échéancier en cours,
  - le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou de taxe foncière,
  - si vous êtes propriétaire ou accédant à la propriété : le titre de propriété ou le compromis de vente,

- si vous êtes locataire : le contrat de location et une quittance de loyer (de moins de 3 mois).

- ▶ le carnet de vaccination à jour ;
- ▶ une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) du représentant légal chargé de l'inscription scolaire ;
- ▶ le numéro d'allocataire pour le calcul du quotient familial.

L'inscription à l'école doit s'effectuer dès le mois de janvier. En effet, le nombre d'inscrits a une incidence directe sur les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prononcées par l'inspection académique. En cas de déménagement, les familles ont pour obligation de déclarer leur changement d'adresse.

## En école élémentaire

Les enfants âgés de 6 ans qui fréquentent une école maternelle ou ayant obtenu une dispense d'âge sont inscrits automatiquement par le transfert des fiches scolaires de l'école maternelle à l'école élémentaire du secteur.



## LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

### École maternelle



École maternelle  
Belle Image  
11 rue Amédée-Picard  
Tél. : 01 49 69 91 97



École maternelle  
du Coteau  
36 rue des Vignes  
Tél. : 01 49 69 60 31



École maternelle  
La Plaine  
15 rue François-Rude  
Tél. : 01 49 69 60 54



École maternelle  
Carnot  
64 avenue Carnot  
Tél. : 01 49 69 60 83



École maternelle  
Paul Doumer  
76 avenue du Président-Wilson  
Tél. : 01 49 69 60 71



École maternelle  
Pont Royal  
15 avenue du Pont Royal  
Tél. : 01 49 69 60 77

### École élémentaire



École élémentaire  
Belle Image  
19 rue Amédée-Picard  
Tél. : 01 49 69 60 41



École élémentaire  
du Coteau  
36 rue des Vignes  
Tél. : 01 49 69 60 34



École élémentaire  
La Plaine  
15 rue François-Rude  
Tél. : 01 49 69 60 51



École élémentaire  
Carnot  
64 avenue Carnot  
Tél. : 01 49 69 60 82



École élémentaire  
Paul Doumer  
80 avenue du Président-Wilson  
Tél. : 01 49 69 60 61

# LA SEMAINE À L'ÉCOLE

## Calendrier d'une semaine en école maternelle

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
<b>Lundi</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
<b>Mardi</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
<b>Mercredi</b>	Accueil de loisirs à la journée avec repas <b>ou</b> à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30				
<b>Jedi</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
<b>Vendredi</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir

## Calendrier d'une semaine en école élémentaire

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h	18h-18h30
<b>Lundi</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
<b>Mardi</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
<b>Mercredi</b>	Accueil de loisirs à la journée avec repas <b>ou</b> à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30 <b>ou</b> à l'École des sports et des découvertes le matin.					
<b>Jedi</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
<b>Vendredi</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel

## PARENTS D'ÉLÈVES ET VIE SCOLAIRE

### Les associations des parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves défendent les intérêts des parents d'élèves. Elles ont pour missions de renseigner les familles sur la vie scolaire et les activités d'un établissement, d'organiser des réunions d'information et proposer certains services à l'attention des parents ou des élèves.

Les représentantes et représentants de parents d'élèves se font connaître des parents à la rentrée scolaire lors de réunions de présentation ou de remise de documents aux familles.

Les élections de parents d'élèves se déroulent au début du mois d'octobre de chaque année.

### Le conseil consultatif éducatif

Le conseil consultatif éducatif a pour vocation d'échanger avec les représentants de la communauté éducative autour de sujets relevant du fonctionnement des écoles ou des services périscolaires (restauration, accueils de loisirs).

Le conseil consultatif éducatif est composé de la maire, de l'adjoint à la maire chargé des Affaires scolaires et périscolaires, de représentants de parents d'élèves, de représentants des directrices et directeurs d'école, de représentants des enseignantes et enseignants et d'un représentant de l'association des délégués départementaux de l'Éducation nationale.



# Autour de l'école

Le temps périscolaire est le temps passé à l'école en dehors des heures d'enseignement obligatoires : le matin, le soir ou pendant la pause déjeuner.

## L'ACCUEIL DU MATIN

Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h30, dans les locaux de l'accueil de loisirs maternel.

Ce temps d'accueil est propice à une entrée en douceur dans l'espace collectif. L'inscription préalable n'est pas nécessaire.

### ► PLUS D'INFOS

Service enfance :  
serviceenfance  
@ville-cachan.fr  
ou 01 49 69 69 69

► **PLUS D'INFOS**

Les menus du mois sont consultables sur le site [www.ville-cachan.fr](http://www.ville-cachan.fr) et dans le magazine municipal édité chaque mois.

## LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville met en place la réservation des enfants pour la restauration scolaire.

### Ce qui change à la rentrée 2025

Les réservations/ annulations sont possibles jusqu'à J-7 (7 jours avant, soit le mardi de la semaine N pour un repas le mercredi de la semaine N + 1) sans majoration pour : les accueils du mercredi, les accueils durant les vacances scolaires, la restauration durant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les réservations non honorées sont dues, sauf justificatif d'absence. Les repas pris à la cantine sans réservation préalable sont majorés de 40%.

### En pratique

En début d'année scolaire, vous indiquez :

- Si votre enfant fréquentera la cantine scolaire ;
- Ses jours de présence : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Il vous suffit de cocher ou décocher les jours souhaités sur le portail famille.

Pour les accueils de loisirs, vous devez procéder à l'inscription et à la réservation. Aucun enfant ne sera admis à la cantine sans réservation.

En cas de situations particulières exceptionnelles et sur présentation des justificatifs appropriés, contactez le service enfance au [serviceenfance@ville-cachan.fr](mailto:serviceenfance@ville-cachan.fr)

Pour toute question, le service relation citoyen est à votre disposition à l'adresse [relation.citoyen@ville-cachan.fr](mailto:relation.citoyen@ville-cachan.fr)

## L'ACCUEIL DU SOIR (MATERNELLE)

Dans les écoles maternelles, un accueil est organisé de 16h30 à 18h30 après l'école. Les enfants prennent un goûter, fourni par la Ville. À partir de 17h, les familles peuvent récupérer les enfants à l'heure qui leur convient jusqu'à 18h30.

### ► PLUS D'INFOS

Service enfance :  
serviceenfance  
@ville-cachan.fr  
ou 01 49 69 69 69

## LES ÉTUDES DIRIGÉES

Dans les écoles élémentaires, les études dirigées sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Elles sont proposées aux parents qui souhaitent l'aide d'une enseignante ou d'un enseignant pour accompagner leurs enfants à faire leurs devoirs.

Les études dirigées comprennent un temps récréatif de 16h30 à 16h55 et un temps d'études de 17h à 18h, durant lequel les élèves effectuent leurs devoirs ou poursuivent une activité calme comme la lecture. L'inscription préalable aux études dirigées n'est pas nécessaire.

### ► PLUS D'INFOS

Service des affaires  
scolaires :  
affaires.scolaires@  
ville-cachan.fr  
01 49 69 69 77  
ou 01 49 69 69 05

## LA GARDERIE POST-ÉTUDES (ÉLÉMENTAIRE)

En élémentaire, les enfants peuvent être pris en charge par une animatrice ou un animateur après l'étude, et être accompagnés vers l'accueil de loisirs maternel jusqu'à 18h30.

### ► PLUS D'INFOS

Service enfance :  
serviceenfance  
@ville-cachan.fr  
01 49 69 69 69

## TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir, de la restauration scolaire, des études dirigées et de la garderie-études varient en fonction du quotient familial. Faites-le calculer pour payer les activités en fonction de vos revenus (page 34).



© Henri Perrot

# Le mercredi et pendant les vacances

## ► BON À SAVOIR

Les réservations aux activités périscolaires se font sur le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/ville-cachan/espace-citoyens/> ou au guichet du service relation citoyen.

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, de nombreuses activités sont proposées par les équipes d'animation des accueils de loisirs et lors de séjours organisés par la Ville. Ces temps favorisent la socialisation des enfants. Ils constituent des temps d'apprentissage lors d'activités et de la vie quotidienne.

## LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire s'effectue de 7h30 à 9h15 et la sortie est autorisée de 17h à 18h30.

Il est possible d'inscrire directement son enfant pour tous les mercredis de l'année scolaire.

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait à la journée. Les réservations doivent être effectuées au plus tard une semaine avant le premier jour d'activité.

## Ce qui change à la rentrée 2025 :

Les réservations/ annulations sont possibles jusqu'à J-7 sans majoration pour les accueils du mercredi (jusqu'au mardi soir précédent) et les vacances scolaires.

- Les réservations non honorées sont dues, sauf justificatif d'absence.
- Les repas pris à la cantine sans réservation préalable sont majorés de 40%.

Une inscription et une réservation sont obligatoires pour fréquenter l'accueil de loisirs, pour des raisons de sécurité.

En cas de situations particulières exceptionnelles et sur présentation des justificatifs appropriés, contactez le service enfance au [serviceenfance@ville-cachan.fr](mailto:serviceenfance@ville-cachan.fr) pour inscrire votre enfant passé le délai de 7 jours.

### À NOTER :

il n'est plus possible de se présenter sur site sans réservation préalable.



La Ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires. Les parents intéressés peuvent prendre contact avec le service enfance, la directrice ou le directeur d'accueil de loisirs ou le référent handicap qu'il est possible de contacter par courriel : [missionhandicap@ville-cachan.fr](mailto:missionhandicap@ville-cachan.fr) ou au 01 49 69 15 83.

Un rendez-vous préalable sera proposé pour adapter l'accueil à l'enfant.

## Accueil de loisirs maternel



Accueil de loisirs maternel  
Belle Image  
11 rue Amédée-Picard  
Tél. : 01 49 69 91 91



Accueil de loisirs maternel  
du Coteau  
36 rue des Vignes  
Tél. : 01 49 69 60 32



Accueil de loisirs maternel  
La Plaine  
15 rue François-Rude  
Tél. : 01 49 69 60 52



Accueil de loisirs maternel  
Carnot  
64 avenue Carnot  
Tél. : 01 49 69 13 77



Accueil de loisirs maternel  
Paul Doumer  
76 avenue du Président-Wilson  
Tél. : 01 49 69 60 73



Accueil de loisirs maternel  
Pont Royal  
15 avenue du Pont Royal  
Tél. : 01 49 69 60 76

## Accueil de loisirs élémentaire



Accueil de loisirs  
élémentaire Belle Image  
19 rue Amédée-Picard  
Tél. : 01 49 69 60 44



Accueil de loisirs  
élémentaire du Coteau  
36 rue des Vignes  
Tél. : 01 49 69 60 35



Accueil de loisirs  
élémentaire La Plaine  
15 rue François-Rude  
Tél. : 01 46 65 00 79



Accueil de loisirs  
élémentaire Carnot  
64 avenue Carnot  
Tél. : 01 49 69 13 77



Accueil de loisirs  
élémentaire Paul Doumer  
80 avenue du Président-Wilson  
Tél. : 01 49 69 73 78

## LES SÉJOURS À BUSSY-LE-REPOS

La Ville de Cachan propose des séjours de 5 jours au domaine de Bois Rond à Bussy-le-Repos (Yonne) destinés aux enfants de 4 à 11 ans. Les séjours sont programmés sur les périodes de vacances scolaires d'été. La programmation est basée sur les valeurs éducatives de la Ville (écocitoyenneté, ouverture au monde, accompagnement vers l'autonomie...).

### ► BON À SAVOIR

Consultez la page du site <https://ville-cachan.fr/sejours-a-bussy-le-repos/> pour connaître les dates d'inscription aux séjours et les modalités.

## L'ÉCOLE DES SPORTS ET DES DÉCOUVERTES

L'École des sports et des découvertes (ESD) permet aux enfants cachanais, scolarisés en école élémentaire, de s'initier à différentes disciplines sportives. Elle propose également de nombreux ateliers de découverte autour du sport, en lien avec l'écocitoyenneté, la santé, la citoyenneté, la culture, le handicap et l'innovation.

Les activités se déroulent au complexe sportif Léo Lagrange tous les mercredis de 7h30 à 12h30, à partir du 2 octobre, hors vacances scolaires. Elles sont encadrées par des éducatrices et des éducateurs diplômés. Les préinscriptions se déroulent de fin juin à début juillet pour l'année suivante.

L'activité à l'École des sports et des découvertes peut être cumulée avec la cantine et l'accueil de loisirs exclusivement du mercredi après-midi. Cette possibilité est réservée uniquement aux familles dont les enfants sont inscrits à l'École des sports et des découvertes.

### ► BON À SAVOIR

La Ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap à l'ESD. Les parents intéressés peuvent s'adresser au service des sports, vie associative et loisirs. [sport.vieassociative@ville-cachan.fr](mailto:sport.vieassociative@ville-cachan.fr)

© DR



## RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS

### Depuis le portail famille

Le portail famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer leurs démarches en ligne (inscription, paiement...) depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, via le site de la Ville. Pour activer son compte, il est nécessaire de renseigner la clé Enfance (code de chiffres) communiquée lors de l'inscription de son enfant.

### Auprès du service relation citoyen

Le service assure les inscriptions dans les écoles, effectue le calcul du quotient familial, vous informe sur les services périscolaires et extrascolaires (restauration, accueils du matin et du soir, études dirigées, classes de découverte, accueils de loisirs vacances) et procède à la facturation et à l'encaissement.

🕒 Ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 ; jeudi de 13h30 à 19h ; samedi de 8h45 à 12h30.

#### ▶ À RETENIR

La caisse pour le paiement de vos factures ferme 15 minutes avant les autres guichets

## TARIFS ET PAIEMENT

Le quotient familial (QF) détermine les tarifs des activités périscolaires proposées par la Ville. Le quotient familial tient compte des ressources du foyer. Il est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### ► PLUS D'INFOS

Service relation citoyen :  
01 49 69 69 69 ou  
relation.citoyen@ville-cachan.fr

### Pour connaître et calculer votre quotient familial, deux possibilités :

- Se connecter au portail famille pour mettre à jour vos informations en cliquant sur le bouton QF / revenus ;
- Se présenter au service relation citoyen, situé à l'hôtel de ville, muni de votre numéro d'allocataire Caf ou de l'avis d'imposition du foyer si vous n'êtes pas bénéficiaire des allocations familiales.

### Pour régler ses factures, deux possibilités.

#### Depuis le portail famille :

- Par prélèvement automatique (possibilité d'effectuer cette demande via le portail famille) ;
- Par carte bancaire, sur le site internet de la Ville via le portail famille.

#### Au service relation citoyen :

- Modes de paiement acceptés : chèque, espèces, carte bancaire, Cesu (pour l'accueil du matin et du soir, ainsi que les journées d'accueil de loisirs et les études dirigées).

**Les factures sont à régler du 30 au 8 de chaque mois** (en dehors de l'École des sports et des découvertes qui fait l'objet d'un paiement unique en totalité et en une seule fois au mois de novembre). Par exemple, pour les activités de septembre et la restauration, la facture est à régler entre le 23 octobre et le 5 novembre.

Sans paiement de la facture, une procédure de recouvrement est mise en place par le Trésor public. Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables par écrit auprès du service relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.

► **PLUS D'INFOS**  
auprès de la  
Caisse d'allocations  
familiales :  
0 810 25 94 10  
ou 32 30

## LES AIDES FINANCIÈRES

### L'allocation de rentrée scolaire de la Caf

La Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val-de-Marne délivre une allocation de rentrée scolaire (ARS) aux familles ayant un enfant à charge ou plus, âgé(s) de 6 à 18 ans. Elle est versée sous conditions de ressources et son montant varie suivant l'âge et le nombre d'enfants.

### Les aides de la Ville

#### Le Kit scolaire

En juin 2025, un kit de rentrée a été distribué gratuitement à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires de Cachan. Ce kit, comprenant stylos, feutres, crayons, gomme, taille-crayon, ardoise et colle, remplace l'ancienne allocation communale de rentrée scolaire, qui ne concernait pas toutes les familles et était parfois peu utilisée. Cette nouvelle formule permet d'assurer une plus grande égalité entre les élèves et de simplifier la préparation de la rentrée. Elle vient également compléter les dotations versées par la Ville à chaque classe pour l'achat de livres et de fournitures pédagogiques.



© Yannis Hamoud

### L'aide à la pratique culturelle, sportive et de loisirs

La Ville délivre des bons de 25 et 50 euros, utilisables pour une pratique culturelle, sportive ou de loisirs auprès d'associations cachanaises. Ces bons sont destinés à favoriser la pratique d'activités pour les enfants jusqu'à 18 ans inclus (un bon par jeune).

- ▶ Les bons de 50 euros s'adressent aux enfants dont les parents relèvent de la tranche 1, 2, 3 et 4 du quotient familial individualisé.
- ▶ Les bons de 25 euros s'adressent aux enfants dont les parents relèvent des tranches 5 et 6 du quotient familial individualisé.

Les parents doivent retirer les bons à l'accueil du complexe sportif Léo Lagrange **avant le dimanche 19 octobre 2025**.

Pensez à vous munir des pièces suivantes :

- ▶ Quotient familial ville ou caisse d'allocations familiales et/ou attestation d'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) du ou des enfants, ou livret de famille ;
- ▶ Justificatif de domicile ;
- ▶ Attestation d'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou attestation du quotient familial pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ;
- ▶ Attestation de quotient familial de la Caisse d'allocations familiales datant du mois d'août 2025 pour les enfants scolarisés au collège ou lycée.

#### ▶ PLUS D'INFOS

Service des sports,  
de la vie associative  
et des loisirs :  
01 49 69 6106 ou  
sport.vieassociative@  
ville-cachan.fr

#### ▶ À RETENIR

Pour retirer les bons, rendez-vous à l'accueil du complexe sportif Léo Lagrange, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, et le week-end de 9h à 12h et de 14h à 18h. Vous devez apporter différentes pièces (voir ci-contre).





# Les petits plus à Cachan



## Le soutien aux apprentissages

La Ville soutient et aide à la mise en place de nombreuses initiatives pédagogiques, proposées et validées par l'inspection de l'Éducation nationale. Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, elle accompagne ainsi les écoles et la communauté éducative dans le développement d'actions qui visent à favoriser l'éveil, les apprentissages et l'épanouissement des enfants.

### LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Au printemps, les enseignants volontaires de CM2 ont la possibilité d'emmener leur classe au domaine de Bussy-le-Repos (Yonne), propriété de la Ville. Un directeur de centre et des animateurs sont présents tout au long des séjours. Les objectifs de la classe d'environnement sont l'apprentissage de la vie en collectivité, la coopération entre les élèves pour une meilleure cohésion de groupe, le développement de l'autonomie, la prise de responsabilité, la découverte de nouveaux environnements.

## LES CLASSES À THÈME

Autour d'un thème précis, les enfants mènent un travail d'étude et de recherche qui les conduit à participer à des sorties d'une journée et à réaliser des projets durant le temps scolaire. Les approches peuvent être envisagées sous le prisme du cinéma, de la photographie ou encore de l'écriture. Les classes à thème peuvent associer des artistes ou des intervenants spécialisés et s'appuient sur les ressources culturelles de la ville : théâtre, cinéma, médiathèques.

## LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le programme de réussite éducative est un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire qui accompagne les familles et les enfants en situation de fragilité. Une référente sociale scolaire reçoit les familles pour évoquer la situation et construire le parcours individualisé de l'enfant. Avec l'accord de la famille, la référente sociale scolaire (RSS) travaille en lien étroit avec les directrices et directeurs d'école, les enseignantes et enseignants, le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), le psychologue scolaire et le médecin scolaire.

### ► PLUS D'INFOS

Référente sociale scolaire :  
01 79 61 62 94  
ou referente@ville-cachan.fr

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

### La prévention routière

La Ville organise des actions de prévention routière dans les écoles. L'objectif est que les enfants acquièrent l'ensemble des règles et des réflexes nécessaires à leur sécurité. Cette sensibilisation est assurée dès la classe de maternelle et s'inscrit dans le cadre de l'obtention du permis piéton délivré aux élèves de CM1.

### Le permis vélo

Le permis vélo, ou « permis cycliste enfant », est un parcours de formation d'environ 10 heures, destiné aux élèves de CP à CM2. Grâce à ce programme, les enfants acquièrent des compétences essentielles pour circuler à vélo en toute confiance et sécurité. En 2025, 320 élèves de CM2 à Cachan ont suivi ce parcours de formation.

## La sensibilisation au handicap

Dans le cadre des Rencontres handi'classes organisées par la Ville, les élèves de CM1 sont sensibilisés à différents handicaps (moteur, visuel, auditif, troubles du spectre autistique et troubles dys) lors d'ateliers pratiques de mise en situation. Cette démarche de sensibilisation, inscrite dans la charte handicap de la Ville, vise à faire évoluer le regard des plus jeunes dans un climat de bienveillance et d'ouverture.

## Le permis internet

La Ville, en partenariat avec le commissariat de police du Kremlin-Bicêtre, mène des actions de prévention auprès des élèves de CM2 afin de les former et de les sensibiliser aux risques auxquels ils peuvent être exposés sur le web (cyber-harcèlement, cyber-sexisme, atteinte à la vie privée...). À l'issue des séances réalisées en classe, les élèves passent un examen qui donne lieu à la remise d'un permis internet.

## La prévention bucco-dentaire

Tout au long de l'année, la Ville met en œuvre un programme de prévention bucco-dentaire dans les classes élémentaires et les grandes sections des écoles maternelles. À cet effet, le centre municipal de santé (CMS) Georges Grün met en place des ateliers de prévention auprès des élèves, en partenariat étroit avec les écoles et les enseignants des classes concernées. Ils sont encadrés par l'animatrice de prévention et promotion de la santé du CMS.

## Vaccination gratuite

Le centre municipal de santé assure des séances de vaccination gratuites à partir de 6 ans, sans rendez-vous. Celles-ci portent sur les 11 vaccins obligatoires et nécessaires notamment pour l'inscription de son enfant en crèche et à l'école : diphtérie, tétanos, poliomyélite, haemophilus, coqueluche, hépatite A et B, rougeole, oreillons, rubéole. Des séances de vaccination contre la méningite et le BCG sont également programmées pour les enfants (à partir d'un mois).

## LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'ÉVEIL

### Sport à l'école

La Ville met ses équipements sportifs à la disposition des écoles. À la piscine, Les élèves du CP au CM2 peuvent s'initier aux jeux aquatiques puis à la natation. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif *Cachan, vivre l'olympisme*, la Ville organise les Olympiades scolaires qui réunissent chaque année près de 350 élèves de CE2. Au programme : parade, allumage de la flamme, jeux sportifs et éducatifs.

### Éveil culturel

Les médiathèques municipales accueillent régulièrement des élèves dans le cadre des projets éducatifs menés par les enseignants. Des visites d'exposition sont aussi organisées par la médiatrice culturelle de la Ville. Enfin, les écoliers cachanais assistent à des projections et à des spectacles au cinéma La Pléiade et au théâtre Jacques Carat en lien avec le programme ou les projets menés en classe.

## VERS LE COLLÈGE

### Le conseil des enfants

Il est composé de jeunes Cachanaises et Cachanais âgés de 10 à 13 ans. Chaque année, les membres du conseil des enfants participent à l'organisation de la fête des CM2 ainsi qu'à diverses manifestations telles que la Fête de la ville. Ils sont également associés aux démarches de concertation de la municipalité et aux différents projets thématiques qu'elle porte (devoir de mémoire, sensibilisation à l'environnement...).



## La fête des CM2

Cette journée festive se déroule fin juin au théâtre de Cachan. Elle clôt la scolarité en primaire des jeunes Cachanais et Cachanaises. À cette occasion, les élus remettent aux élèves un cadeau.

## Les collèges de Cachan



Collège public Victor Hugo  
78 avenue du président Wilson  
Tél. : 01 46 65 84 10



<https://collegevictorhugocachan.com>



Collège public Paul Bert  
2 rue Amédée-Picard  
Tél. : 01 46 64 20 07



<http://paulbert.cachan.free.fr/>

## L'Espace jeunes 11-14 ans

L'Espace jeunes accueille les 11 à 14 ans durant les vacances scolaires de 9h à 18h30. L'accueil peut s'effectuer à la demi-journée, avec ou sans repas, ou en journée complète avec repas. Les activités (sport, jeux, sorties...) s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique.





# Annexes



**Pendant la période d'inscription, qui dois-je contacter si je n'arrive pas à inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs depuis le portail famille ?**

Si vous rencontrez une difficulté pendant la période d'inscription, vous pouvez contacter le service relation citoyen par courriel, en écrivant à [relation.citoyen@ville-cachan.fr](mailto:relation.citoyen@ville-cachan.fr) ou par téléphone 01 49 69 69 69.



**Que dois-je faire si j'ai oublié d'inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs pour les vacances ?**

Les inscriptions ont lieu à J-7. Une fois la période d'inscription close, aucun enfant ne pourra être inscrit. En effet, le respect des délais d'inscription est essentiel au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs : recrutement des animatrices et animateurs en fonction du nombre d'enfants, commande des repas, réservation des activités. En cas de situations particulières, au-delà des 7 jours, contactez le service enfance [serviceenfance@ville-cachan.fr](mailto:serviceenfance@ville-cachan.fr) pour une inscription exceptionnelle, avec présentation des justificatifs.



**Qui contacter si ma facture comporte une erreur ?**

Il est nécessaire de contacter le service relation citoyen par courriel : [relation.citoyen@ville-cachan.fr](mailto:relation.citoyen@ville-cachan.fr) ou par téléphone au 01 49 69 69 69. Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables auprès du service relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.



**Quelle tranche est appliquée si je n'ai pas fait calculer mon quotient familial ?**

Si vous n'avez pas fait calculer votre quotient familial, la tranche maximale vous sera appliquée, indépendamment des revenus de votre foyer fiscal. Il est possible de le faire calculer tout au long de l'année, auprès du service relation citoyen. Pour rappel, le quotient familial tient compte du niveau de revenus du foyer et de sa composition.



**Mon enfant peut-il manger à la cantine les jours d'école si je n'ai pas réservé ?**

Les réservations ou annulations se font jusqu'à J-7 sans majoration. Les réservations faites après ce délai sont majorées de 40 %. Si votre enfant ne mange pas à la cantine, pensez à annuler le repas via le Portail Famille sinon ce repas vous sera facturé (sauf présentation de justificatifs).

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans- Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	<b>Vendredi 29 août 2025</b>		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : <b>lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>		
Vacances d'automne	Fin des cours : <b>samedi 18 octobre 2025</b> Reprise des cours : <b>lundi 3 novembre 2025</b>		
Vacances de fin d'année	Fin des cours : <b>samedi 20 décembre 2025</b> Reprise des cours : <b>lundi 5 janvier 2026</b>		
Vacances d'hiver	Fin des cours <b>samedi 7 février 2026</b> Reprise des cours <b>lundi 23 février 2026</b>	Fin des cours <b>samedi 14 février 2026</b> Reprise des cours <b>lundi 2 mars 2026</b>	Fin des cours <b>samedi 21 février 2026</b> Reprise des cours <b>lundi 9 mars 2026</b>
Vacances de printemps	Fin des cours <b>samedi 4 avril 2026</b> Reprise des cours <b>lundi 20 avril 2026</b>	Fin des cours <b>samedi 11 avril 2026</b> Reprise des cours <b>lundi 27 avril 2026</b>	Fin des cours <b>samedi 18 avril 2026</b> Reprise des cours <b>lundi 4 mai 2026</b>
Vacances d'été	Fin des cours : <b>samedi 4 juillet 2026</b>		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Il n'y aura pas classe le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

## Soutien à la parentalité

### › Allo parents bébé : 0 800 00 34 56

Du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés.

Appel gratuit depuis un fixe, prix d'un appel normal depuis un mobile.

<https://enfance-et-partage.org/la-prevention/allo-parents-bebe/>

### › Inter service parents : 01 44 93 44 93

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, sauf les jours fériés.

Prix d'un appel normal depuis un fixe ou un mobile

<https://parents.epe-idf.com>

### › SOS parentalité : 09 86 87 32 62

Du lundi au samedi de 14h à 17h, sauf les jours fériés

Prix d'un appel normal depuis un fixe ou un mobile.

<https://parentalitecreative.com/sos-parentalite>

## Maltraitance, disparition, harcèlement, cyber-violence

### › Enfance en danger : 119

7J/7, 24h/24. Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.allo119.gouv.fr>

### › Enfants disparus : 116 000

7J/7, 24h/24. Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.116000enfantsdisparus.fr>

### › Non au harcèlement scolaire : 30 20

Du lundi au vendredi de 9h à 20h, le samedi de 9h à 18h, sauf les jours fériés

Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

### › Netecoute.fr : 30 18

Du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h, sauf jours fériés.

Appel gratuit depuis un fixe et prix d'un appel normal depuis un mobile

<https://e-enfance.org>

Accueil de loisirs .....	<b>13, 30, 31, 32</b>	École élémentaire.....	<b>23, 24</b>
Accueil du matin .....	<b>27</b>	École maternelle.....	<b>22, 23, 24</b>
Accueil du soir.....	<b>29</b>	Espace jeunes 11-14 ans .....	<b>44</b>
Activités sportives.....	<b>33, 43</b>	Études dirigées.....	<b>29</b>
Aide à la pratique culturelle, sportive et de loisirs .....	<b>37</b>	Fête des CM2 .....	<b>44</b>
Allocation de rentrée scolaire .....	<b>36</b>	Garde d'enfant à domicile .....	<b>13</b>
Allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant.....	<b>19</b>	Garderie post-études.....	<b>29</b>
Assistante maternelle agréée .....	<b>12</b>	Handicap.....	<b>42</b>
Associations des parents d'élèves.....	<b>26</b>	Inscription scolaire.....	<b>22, 23</b>
Calendrier scolaire.....	<b>47</b>	Lieu d'accueil enfant-parent.....	<b>15</b>
Centre de protection maternelle et infantile .....	<b>16, 17</b>	Maison médicale de l'enfant.....	<b>17</b>
Charte de la laïcité.....	<b>48</b>	Numéros utiles .....	<b>49</b>
Classes à thème.....	<b>41</b>	Permis internet.....	<b>42</b>
Classes de découverte .....	<b>40</b>	Point information famille.....	<b>8</b>
Collèges .....	<b>43, 44</b>	Portail famille.....	<b>34, 35</b>
Complément mode de garde .....	<b>18</b>	Prévention bucco-dentaire.....	<b>42</b>
Conseil consultatif éducatif.....	<b>26</b>	Prévention routière.....	<b>41</b>
Conseil des enfants .....	<b>43</b>	Programme de réussite éducative .....	<b>41</b>
Crèche associative parentale.....	<b>12</b>	Quotient familial .....	<b>35</b>
Crèche départementale.....	<b>11</b>	Relais petite enfance .....	<b>8</b>
Crèche municipale.....	<b>9, 10</b>	Restauration scolaire .....	<b>28</b>
École des sports et des découvertes .....	<b>33</b>	Séjours à Bussy.....	<b>33</b>
		Semaine à l'école.....	<b>25</b>
		Service relation citoyen .....	<b>34</b>
		Vaccination gratuite.....	<b>42</b>



